

Domaine Green Pearl

Pension Canine

Règlement intérieur

Ne sont admis que les chiens identifiés et à jour des vaccinations obligatoires et de la toux du chenil ; Le carnet de santé est remis à la pension durant le séjour. Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal toux du chenil ou maladies correspondantes aux vaccins obligatoires.

Votre chien doit avoir eu un traitement parasites interne et externe (puces, vers, tiques, moustiques) avant l'entrée en pension. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour, ce qui serait dû à un traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée inefficace.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal malade ou agressif.

La pension accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres de l'animal.

En cas de maladie, accident ou blessure survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire le plus proche. Les frais découlant des soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire. Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages causés par son animal pendant son séjour, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la

pension ne peut pas être envisagée. Les chiens de petite taille ne doivent pas passer entre les barreaux.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant. La responsabilité de la pension sera dérogée lors de tous les incidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, ...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Le prix journalier comprend l'hébergement, une nourriture de haute qualité croquettes Monge fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Un acompte sera demandé pour toute réservation qui sera ferme et définitive, il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation. Tout séjour est dû même s'il est écourté par le ou les propriétaires par rapport à la réservation initiale.

La pension accepte les chiens catégorisés à condition que le propriétaire apporte le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler un animal s'il s'avère dangereux.

Attention, si votre animal est fugueur et si malgré nos précautions il venait à s'échapper, notre responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de FAUTE MANIFESTE de notre part en ayant un parc fugueur présent dans le domaine.

Le propriétaire de l'animal s'engage à ne pas exercer de poursuites judiciaires envers la pension en cas de vol, de décès de l'animal ou pour tout autre motif.

Tout animal non repris de la pension (en pension non payée), sept jours après la date de départ prévu dans le contrat sera considéré comme abandonné. Il sera placé dans une SPA (ou refuge) et nous dégage de toute responsabilité. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire. Une plainte pour abandon volontaire de l'animal sera déposée contre le propriétaire (art. 521-1 du code pénal, délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende).

Les présentes conditions prennent effet à compter de la signature par le client du formulaire d'inscription.

Ce règlement est affiché clairement dans le bureau d'accueil, ainsi que sur le site internet de la pension.

Nous nous engageons à accueillir votre chien avec le sérieux et la passion qui nous caractérise. Nous mettrons tout en œuvre afin de rendre son séjour des plus agréables.

Le Domaine Green Pearl

Signature du propriétaire avec mention lu et approuvée.

Domaine Green Pearl

2996 rue Maurice Dubien

42440 Vêtre-Sur-Anzon

Tel : 06.19.63.93.18

Tel : 04.77.27.96.31

Mail : greenpearlnewfoundland@gmail.com